75

Commission permanente

Séance du 27 février 2023

Rapporteur : M. MARTIN

47611

42 - Sécurité

Travaux pour la construction d'un Module d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant sur le site de l'école des sapeurs-pompiers à L'Hermitage - Attribution marchés - Relance

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 29 avril 2019, 30 août 2021 et 5 décembre 2022 ;

Expose :

La Commission permanente, lors de sa séance du 30 août 2021, a approuvé l'Avant-projet définitif (APD) réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ATELIER DU MOULIN pour la construction d'un Module d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant sur le site de l' école départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine, situé sur la commune de L' Hermitage.

L'estimation des travaux lors du lancement de la consultation est de 1.078.075 € HT, soit 1.293.690 € TTC (valeur mars 2022).

Une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée le 10 juin 2022, sous la forme d'une procédure adaptée, décomposée en 14 lots. Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés pour 5 lots sur les 14 qui composent cette consultation.

N'ayant pas reçu d'offre dans les délais prescrits, les lots n° 1, 2, 4, 7, 8, 10 et 11 ont été relancés sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Les lots 3 et 14 déclarés sans suite lors de la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022, ont été relancés sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2023, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés relatifs aux lots figurant en annexe. La commission a également émis un avis favorable à la déclaration sans suite du lot 4.

Les crédits correspondants sont prévu au Budget primitif du budget principal, exercice 2023, sur l'AP 2012-BATII051, imputation 23-221-231318/231351/238.3-P33, affectation 2019-23417.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à passer avec les entreprises proposées par la Commission d'appel d'offres pour les montants figurant en annexe.

Vote :

Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme ROUSSET

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231130

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le jeudi 02 mars 2023
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX